

**Document à conserver
par les parents**



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- MODALITES D'INSCRIPTION - DE PAIEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018 (De septembre à Août)**

« ACCUEIL DE LOISIRS 3 - 12 ans »

OUVERTURE A PARTIR

DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS

Enfants scolarisés et ou domiciliés sur Villeneuve Loubet âgés de 3 à 12 ans (*joindre justificatif de domicile en cas de non scolarisation sur la commune*).

Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (**attestation de travail à fournir**)

Les dérogations seront sollicitées par courrier auprès de l'adjoint délégué à la jeunesse et seront étudiées au cas par cas.

Modalités d'inscriptions : NOUVEAUTE

Vous avez la Possibilité de renouveler l'inscription de votre enfant déjà inscrit à l'accueil de loisirs via le portail famille. <http://portailfamille.villeneuve-loubet.fr>


*Pour toute première inscription celle-ci devra se faire directement auprès du guichet du service jeunesse.

AUCUN ENFANT NE PEUT ETRE ADMIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET ET RESPECTANT TOUTES LES MODALITES D'INSCRIPTION DE PAIEMENT ET DE FONCTIONNEMENT.

INSCRIPTIONS DU MERCREDI

➤ **Option 1 : Inscription tous les mercredis :**

Cette option valide automatiquement la présence et la facturation de l'enfant pour tous les mercredis. Seules les absences exceptionnelles prévenues au plus tard avant LE VENDREDI 15H00 (par tel ou e-mail) seront décomptées de la facturation.

 *Dans le cas d'absences consécutives et répétées, même prévenues à l'avance, l'option sera automatiquement remplacée par une « inscription exceptionnelle ».*

➤ **Option 2 : Inscription exceptionnelle :**

Cette option permet aux parents d'inscrire leur enfant exceptionnellement en contactant le service Jeunesse quelques jours avant, et dans la limite des places disponibles.

Les parents doivent impérativement fournir par écrit ou par mail, toutes modifications relatives au dossier d'inscription de l'enfant.

FONCTIONNEMENT

Périodes d'ouverture : Mercredis – Vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Eté et Automne.

 (Fermé pendant les vacances de Noël)

Heures d'ouverture :

- Durant les mercredis, prise en charge des enfants dès 8h00 sur le site de l'Accueil de Loisirs à l'école des Plans.

L'Accueil de Loisirs ferme ses portes à 18h00 avec un départ échelonné à partir de 17h00.

- **Sport Club du Mercredi:**

Les enfants peuvent être conduits au Sport Club.

Un document annexe est à remplir par le Club sportif et à remettre impérativement à la Direction de l'accueil de Loisirs.

- Durant les vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs ouvre ses portes de 8h00 à 18h00 avec un accueil échelonné le matin de 8h00 à 09h15 et le soir de 17h00 à 18h00. Les enfants inscrits aux P'tits Musclés devront impérativement arrivés avant 08h40.

Il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement.

Au-delà de 18h00 les enfants seront pris en charge par la police municipale de Villeneuve Loubet.

Activités « Les P'tits Musclés » : Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires, peuvent participer aux activités des petits musclés (*fournir un certificat médical d'aptitude au sport*). Pour les enfants ne fréquentant pas l'accueil de loisirs un dossier d'inscription spécifique « P'tits Musclés » sera à remplir. Activité gratuite.

Toute l'année, votre enfant devra OBLIGATOIREMENT avoir avec lui :

- Sac à dos – Gourde - Casquette ou chapeau –Drap housse, plaid, doudou pour la sieste - Un change complet (maternelle) - Tous les vêtements ou objets devront être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Durant les vacances d'été, il devra, en plus avoir :

- Crème solaire - Brassards - Serviette de bain - Maillot de bain

OPTIONS ET SERVICES

Bus municipal: Trajet

Un ramassage est mis gratuitement à disposition des familles pour se rendre à l'accueil de Loisirs

Les parents doivent impérativement respecter les horaires, cependant il se peut que le bus soit retardé par la circulation ou encombrement du trafic routier.

MATIN (valable pour les vacances scolaires)	SOIR (valable pour les mercredis et vacances scolaires)
<input type="checkbox"/> 8h10 – Hameaux du Soleil	<input type="checkbox"/> 17H05 – Les Plans
<input type="checkbox"/> 8h15 – Clos du Château	<input type="checkbox"/> 17H10 – Ecole Antony Fabre Village
<input type="checkbox"/> 8h25 – Les Plans	<input type="checkbox"/> 17H20 - Village
<input type="checkbox"/> 8h30 – Ecole Antony Fabre	<input type="checkbox"/> 17H25 – Hameaux du Soleil
<input type="checkbox"/> 8h35 – Accueil de Loisirs	<input type="checkbox"/> 17h30 – Clos du Château



Ce ramassage peut être annulé pour des raisons techniques et/ou de sécurité.

PAIEMENT ET FACTURATION

Facturation des mercredis :

La facture est établie tous les deux mois. Les absences non prévues et non justifiées au plus tard avant le vendredi 15h00 seront facturées.

Il est impératif de respecter le délai de paiement mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement, les familles feront l'objet d'une relance et une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésorier Payeur.

Facturation et inscription pour les vacances :

La facturation se fait à la semaine et L'inscription est validée qu'à réception du paiement sous réserve de places.

Les dates d'ouverture et de clôture pour chaque PERIODE D'INSCRIPTION DES VACANCES sont diffusées dans toutes les écoles par affichage, ET sur le site Internet de la municipalité.

 **Le calendrier des vacances et périodes d'inscriptions se trouve à la fin de ce document.**

 **Les parents sont invités à le conserver.**

Modes de paiement :

EN LIGNE via le portail internet Famille : portailfamille.villeneuve-loubet.fr.

Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (maximum 300€) contre remise de quittance de versement auprès du Régisseur DU Service Jeunesse (CUB'J) – 6 avenue des Ferrayonnes – 06270 Villeneuve Loubet.

Tarifs : Les tarifs des Accueils de Loisirs sont actualisés et validés tous les ans par Délibération du Conseil Municipal *pour chaque nouvelle année scolaire*.

Tarifs REDUITS : Un tarif dégressif délibéré en Conseil Municipal fixe le Quotient familial « plancher » et « plafond ».

Convention CAF PRO: la CAF des Alpes Maritimes met à la disposition du régisseur des accueils de Loisirs un service Internet à caractère professionnel lui permettant de consulter votre dossier. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas-là, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier, si vous souhaitez bénéficier d'un tarif dégressif.

REMBOURSEMENT VACANCES SCOLAIRES:

Le remboursement ne peut être sollicité que dans 2 conditions :

- 1) Absence de l'enfant sur la totalité de la semaine
 - ✓ présentation d'un certificat médical
 - ✓ courrier de demande de remboursement adressé au Régisseur
 - ✓ Présentation d'un relevé d'Identité bancaire

Cette demande de remboursement doit être sollicitée par courrier dans les 5 jours ouvrables suivant l'absence.

- 2) Annulation 10 jours ouvrables avant le début du séjour :
 - ✓ courrier de demande de remboursement en justifiant le motif d'annulation
 - cachet de la poste, ou dans le cas d'un dépôt en main propre ou dans la boîte aux lettres du service jeunesse, la date de réception faisant foi
 - ✓ Présentation d'un relevé d'Identité bancaire

CONDUITES A RESPECTER

Les parents sont responsables de la tenue et du comportement de leur(s) enfant(s).

L'enfant doit se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement.

Tout accessoire et jeux personnels sont interdits.

Outre les avertissements verbaux pour comportements irrespectueux et/ou disciplinaires, le non-respect des dispositions mentionnées au présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion après avoir entendu le représentant légal de l'enfant pour :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé au personnel,
- Des actes violents physiques ou verbaux pouvant entraîner des dégâts matériels ou corporels.

Toute récidive pourra également faire l'objet de la part de la Commune d'une convocation dans le cadre d'une procédure de rappel à l'ordre, tel que prévu par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2015.

Assurances et responsabilités :

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux accueils extra-scolaires.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant. L'attestation d'assurance devra être retranscrite sur le dossier d'inscription de l'enfant.

La ville de Villeneuve Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels.

Santé :

Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé qui rendrait impossible la pratique d'une activité, via le dossier d'inscription.

En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence. Les parents ou le responsable légal de l'enfant seront immédiatement informés.

Accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les parents s'engagent à signaler lors des inscriptions, toute allergie alimentaire ou régime médical spécifique de leur enfant.

Communication aux familles & Droit à l'Image :

La Commune se réserve le droit de communiquer certaines informations, notamment en cas d'alerte (inondations, évacuations...), par SMS.

Dans le cadre des activités proposées en temps extrascolaire, la commune peut être amenée à photographier votre (vos) enfant(s) en groupe.

Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix le cadre réservé aux autorisations parentales.

En cas de refus, il est impératif de le signaler auprès du Service Jeunesse.

Ce présent règlement sera remis au représentant ou tuteur légal de l'enfant au moment de l'inscription. Il sera affiché à l'Accueil de Loisirs au même titre que toutes les pièces obligatoires (projet d'activités, diplômes de l'encadrement...)

SERVICE JEUNESSE – CUB'J
Renseignements – Inscriptions - Paiements
6 Avenue des Ferrayonnes - 06 270 VILLENEUVE LOUBET
Tel : 04 92 13 47 90

jeunesse@mairie-villeneuve-loubet.fr

www.villeneuveloubet.fr - rubrique jeunesse -

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES
(Sous réserve de modifications du calendrier de l'Education Nationale)
& DATES D'OUVERTURE Des INSCRIPTIONS.

Vacances d'Automne 2017 :

Du Lundi 23 Octobre au vendredi 3 Novembre 2017 inclus

Dates d'inscriptions : Du Lundi 25 septembre au 06 octobre 2017

Vacances d'Hiver 2018 :

Du Lundi 26 Février au vendredi 9 Mars 2018 inclus

Dates d'inscriptions : Du lundi 29 janvier au 9 février 2018

Vacances de Printemps 2018 :

Du lundi 23 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus

Dates d'inscriptions : Du Lundi 26 mars au Vendredi 6 avril 2018

Vacances été 2018 :

Du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 inclus

Dates d'inscriptions : Du Lundi 11 juin au 22 juin 2017

Sous réserve de modifications.

